

Madame de Châteaumorand resta donc seule poursuivante, en son nom et au nom de ses vassaux lésés, qui lui donnèrent leur procuration, le 5 juin 1620, pour réclamer le remboursement des dégâts commis entre le 7 et le 11 novembre 1613. Il paraît que Diane enflait singulièrement les dommages et intérêts auxquels elle pensait avoir droit pour son compte ; car elle voulait naïvement y faire entrer « l'effroy, l'alarme et fascherie qu'elle a receue en sa personne d'avoir esté investie dans sa maison, et assiégée avec tant d'avantage et inopinément ». Son conseil eut beaucoup de peine à lui faire entendre que l'effroi et fâcherie de la divine Astrée était sans doute un accident déplorable, mais que ces choses-là n'étaient susceptibles d'aucune estimation.

L'affaire se termina enfin, non pas devant la justice, mais, ce qui était plus sage, par un accord à l'amiable conclu, le 22 juin 1620, avec Jean-François de la Guiche, devenu M. le maréchal de Saint-Geran.

REURE.

